

VILLE DE FORGES-LES-EAUX

Délibération du Conseil Municipal

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200054674-20231011-2023-97-DE

Accusé certifié exécutoire

MERCREDI 11 OCTOBRE 2023

Réception par le préfet : 16/10/2023

Le conseil municipal de la commune-nouvelle de FORGES-LES-EAUX, légalement convoqué par courrier en date du 2 octobre 2023 transmis par voie électronique le 5 octobre 2023, s'est réuni en salle du conseil municipal de la Mairie de FORGES-LES-EAUX en séance publique à 19h00, sous la présidence de Madame Christine LESUEUR, Maire.

Etaient présents (19) :

Christine LESUEUR, Joël DECOUDRE, Pascale DUPUIS, Patrick DURY, Isabelle KLOTZ, Cyrille CAPELLE, Janine TROUDE, Willy GOIK, Fabienne SAGEOT, Marc ODIN, Dana RADU, Brigitte MARTIN, Emmanuel MALLET, Cédric COUTURIER, Gaëlle COURTOIS, Martine BONINO, Bernard CAILLAUD, Corinne MORDA, Frédéric GODEBOUT, formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents ayant donné pouvoir (6) :

Thiéry MARTIN a donné pouvoir à Cédric COUTURIER
Françoise ASSELIN a donné pouvoir à Pascale DUPUIS
Alexandre HANNIER a donné pouvoir à Joël DECOUDRE
Martine CORBUT a donné pouvoir à Frédéric GODEBOUT
Clément CORDONNIER a donné pouvoir à Bernard CAILLAUD
Fabienne LATISTE a donné pouvoir à Christine LESUEUR

Etaient absents (4) :

Marie-Josée LEQUIEN
Pascal ROGER
Lukas SAWICKI
Oumar FALL

2023-97**BUDGET VILLE : ATTRIBUTION D'UN COMPLÉMENT DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION DU SOUVENIR FRANCAIS.**

Monsieur Joël DECOUDRE adjoint au Maire en charge de la Jeunesse, des Sports et des Finances informe l'assemblée que la commune a été saisie par l'association « Le Souvenir français » d'une demande de versement d'un complément de subvention pour faire face aux dépenses supplémentaires induites par la préparation et l'organisation du congrès départemental du Souvenir Français.

Pour mémoire, par délibération du 13 avril 2023, le conseil municipal a accordé à cette association, une subvention d'un montant de 400 euros, comme les années précédentes.

Compte-tenu des frais supplémentaires que cette association doit supporter pour le congrès départemental du Souvenir Français (*enveloppes et timbres pour une quarantaine de courriers supplémentaires, un coussin et l'inscription souvenir français, prestation batterie fanfare, petits travaux d'imprimerie, gel hydroalcoolique, décorations florales, etc.*), il est proposé à l'assemblée d'accorder une subvention supplémentaire d'un montant de 200.00 €.

Dans sa séance du 27 septembre 2023, la commission « Finances et développement économique » a émis un avis favorable.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, Mesdames Martine BONINO et Corinne MORDA, membres de l'association « Le Souvenir Français » ne participant ni au débat, ni au vote, (23 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal décide d'accorder une subvention supplémentaire de 200.00 € à ladite association en vue de contribuer à l'organisation et la préparation du congrès départemental.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Gaëlle COURTOIS
Secrétaire de séance

Christine LESUEUR
Maire de FORGES-LES-EAUX



Délibération certifiée exécutoire, compte-tenu de sa transmission
Au contrôle de légalité à la date figurant sur l'accusé réception
Préfectoral porté en entête de la présente délibération et
De sa publication par voie d'affichage numérique

Christine LESUEUR
Maire de FORGES-LES-EAUX



Publiée électroniquement sur le site internet de Forges-Les-Eaux, le :

17 OCT 2023

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Maire de Forges-Les-Eaux, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Article L 411-7 du CRPA)

Elle pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Madame la Maire de Forges-Les-Eaux si un recours gracieux a été préalablement exercé.